

6 décembre 2012

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 104: Règlement n° 105

Révision 2 – Amendement 1

Complément 1 à la série 05 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 18 novembre 2012

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses en ce qui concerne leurs caractéristiques particulières de construction



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 5.1.1.3.3, lire:

«5.1.1.3.3 L'interrupteur doit être placé dans un boîtier répondant au degré de protection IP65 conforme à la norme CEI 60529.».

Paragraphe 5.1.1.6.3, lire (y compris l'insertion d'une nouvelle note 6):

«5.1.1.6.3 Connexions électriques

Les connexions électriques ... la norme CEI 60529 et être conçues de manière à empêcher tout débranchement accidentel. Les connecteurs doivent être conformes aux normes ISO 12098:2004⁶, ISO 7638:2003⁶ et EN 15207:2006, selon le cas.

⁶ La norme ISO 4009 citée dans cette norme n'a pas à être appliquée.».

Paragraphe 5.1.2.4, l'appel de note et la note 6 deviennent l'appel de note et la note 7.

Paragraphe 5.1.2.5, l'appel de note et la note 7 deviennent l'appel de note et la note 8.